

ARRETE N° 2026/303

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026/277 du 18 août 2026 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'indisponibilité de madame le maire du 05 septembre 2026 au 20 septembre 2026 à madame Laure Czinober, première adjointe au maire, dans toutes les matières de la gestion communale y compris celle suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont elle a perçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande présentée par la SAS L.T.P, sise 46 route de la Brardière, 72220 Saint Gervais en Belin, représentée par monsieur David Lalos, concernant des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS avec un empiètement sur la chaussée, entre les n° 19 et 24 de la rue des Frères Lumière, 72650 La Chapelle Saint Aubin, du 21 septembre 2026 au 29 septembre 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée par alternat manuel, avec un empiètement sur la chaussée, entre les n° 19 et 24 de la rue des Frères Lumière, 72650 La Chapelle Saint Aubin, du 21 septembre 2026 au 29 septembre 2026.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

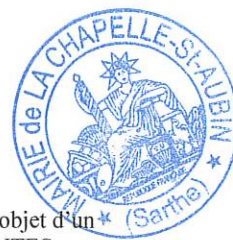
Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le :

16 SEP. 2026

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Laure CZINOBER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr